

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2081

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 2

Après le mot :

« montant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« est un pourcentage du chiffre d'affaires selon les modalités fixées par décret : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nombre d'agriculteurs soulignent que le montant maximum de 75 000 € était source d'inégalité.

En effet, si cette somme peut être considérable pour un petit exploitant, elle est négligeable pour un distributeur important. Il paraît donc important de réfléchir à un pourcentage et des modalités qui prendraient en compte la situation précise de la personne ou de l'entité sanctionnée.

L'objet de cet amendement est de rétablir une justice sociale dans le secteur agricole.